Envoyé en préfecture le 23/05/2022

ID: 089-248900938-20220516-URB\_2022\_32-DE

Recu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

510~

## N°URB/2022/32

### Département de l'Yonne

# Communauté de Communes du Jovinien

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	9 mai 2022	Nombre de conseillers
		communautaires
Date d'affichage de la	9 mai 2022	Effectif légal : 49
convocation :		En exercice : 49
		Présents : 43
		Votants : 49

#### Séance du 16 mai 2022

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi seize mai deux mille vingtdeux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINE, Mme Michèle BARRY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme Frédérique COLAS, pouvoir à M. Nicolas SORET M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à M. Richard ZEIGER Mme Linda GUEDJALI, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND M. Jean-Yves MESNY, pouvoir à M. Éric APFFEL Mme Olga LIGAULT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND** 

Objet : Avis sur le projet éolien de Béon.

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Recu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

ID : 089-248900938-20220516-URB\_2022\_32-DE

FIN/2022/32	Conseil communautaire du
	16 mai 2022

#### Objet : Avis sur le projet éolien de Béon.

Vu la sollicitation du Préfet de l'Yonne par la société SAS BÉON ÉNERGIE pour une autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon;

Vu la procédure d'autorisation environnementale unique;

Vu l'enquête publique organisée au sujet de cette autorisation du 9 avril au 12 mai 2022;

Vu l'article 4 de l'arrêté de prescription de l'enquête publique et le courrier de la Préfecture de l'Yonne du 7 mars 2022 sollicitant l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien sur le projet ;

**Vu** que cet avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 27 Mai 2022 et que, hors délais ou non exprimés, cet avis est réputé favorable ;

Considérant l'impact sur le paysage jovinien du projet et ainsi son inadéquation avec les ambitions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019, en particulier avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu dans l'ensemble des conseils municipaux de l'intercommunalité;

Considérant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) démontrant l'importance de l'impact sur le paysage et surtout sa mauvaise prise en compte dans le dossier;

Considérant la faible concertation et sa localisation uniquement sur une seule commune alors qu'une grande partie du territoire communautaire est concernée ;

Considérant le refus de la société SAS BÉON ÉNERGIE de venir évoquer le projet devant les élus communautaires;

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 5 mai 2022;

Vu l'exposé du président ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour: 40

Contre : 2 (M. Yannick VILLAIN et Mme Marie-Hélène GOUEDARD)

Abstention : 7 (M. Éric APFFEL, M. Jean-Yves MESNY (pouvoir à M. Éric APFFEL), M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude SCIBOZ, M. Marc FAYADAT)

- EMET un avis défavorable au projet de la société SAS BÉON ÉNERGIE concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon, pour les raisons suivantes :

Le projet en question va à l'encontre des ambitions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) adopté en 2019. En effet si les éoliennes seraient implantées dans une zone dont le règlement autorise les énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes sur ce site est en contradiction avec l'ambition du PADD de « mettre en

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Recu en préfecture le 23/05/2022

Le Président,

Nicolas SORET

Affiché le 23/05/2022

5L0~

ID: 089-248900938-20220516-URB\_2022\_32-DE

valeur et sensibiliser sur le patrimoine paysager bâti » qui prévoit notamment d'« identifier les cônes de vue (point de vue) à protéger ». Ces cônes de vue sont identifiés à la page 80 du rapport de présentation du PLUi, or la correspondance avec la pièce « 4E — carnet photomontage » du projet éolien montre que le projet impacterait ces cônes de vue, en particulier celui de la côte Saint-Jacques. Or le même document du PLUi précise, au sujet de l'éolien, que « le développement de ces projets devra tenir compte des différents enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne les importantes surfaces de forêts, et les cônes de vue remarquables ». A cela s'ajoute d'autres ambitions du PADD auxquelles le projet pourrait porter atteinte : « promouvoir la création d'une véritable économie touristique », « révéler la qualité patrimoniale du territoire (PSMV, Label Pays d'Art et d'Histoire, AOC-AOP …) tant pour la valorisation du cadre de vie, que par la valorisation touristique » ou encore « protéger la trame végétale caractéristique de l'identité paysagère des communes pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions et prendre en compte les usages et pratiques actuels ».

La Communauté de Communes du Jovinien est favorable aux projets favorisant les énergies renouvelables, conformément aux ambitions également affichées dans le PADD de « permettre la production d'énergies renouvelables » et d'« assurer le développement des énergies renouvelables », cependant ces projets ne doivent pas aller à l'encontre des autres orientations du PADD, ainsi il est préférable de privilégier des projets d'énergies renouvelables n'impactant pas les cônes de vue et le paysage intercommunal.

Le Conseil communautaire note également que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet soulève de nombreux points, notamment concernant cet impact paysager. Ainsi cet avis rappelle que « le projet viendra introduire des éoliennes dans un paysage qui en est aujourd'hui dépourvu, ce qui accentue son impact paysager particulièrement vis-à-vis des éléments patrimoniaux remarquables de Joigny et de la vallée de l'Yonne » et « la sensibilité paysagère globale est jugée forte dans l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale de l'éolien dans l'Yonne d'octobre 2016 ». De plus la MRAe recommande principalement « de réévaluer à la hausse le niveau d'impact sur certains enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés, notamment dans la vallée de l'Yonne, d'améliorer la qualité de certains photomontages, d'analyser l'impact sur le paysage nocturne et l'effet de surplomb sur les zones habitées les plus proches et de proposer des mesures paysagères et patrimoniales complémentaires ». La MRAe ne peut émettre que des recommandations, toutefois cela souligne les largesses du dossier présenté concernant les impacts paysagers sur le territoire. Il est à noter également la contribution suivante : « Au regard des photomontages, le niveau d'impact paysager semble sous-évalué pour certains enjeux, notamment les zones habitées de l'aire d'étude immédiate, [...], l'église de Saint-Aubin-sur-Yonne, le site patrimonial remarquable et le vignoble de Joigny, le château de Fey à Villecien et le château de Vauguillain à Saint-Julien-du-Sault. L'impact sera d'autant plus perceptible que ce secteur proche de la vallée de l'Yonne est encore dépourvu en éoliennes et que le projet peut amorcer une transformation du paysage à une échelle plus étendue, avec un risque à terme d'amplification des phénomènes de saturation visuelle et de mitage du paysage. La MRAe recommande de réévaluer à la hausse le niveau d'impact sur les enjeux paysagers cités ci-dessous ».

Le Conseil communautaire regrette également que cette inadéquation avec la stratégie communautaire sur les paysages s'ajoute à une concertation préalable déficitaire. En effet si les impacts paysagers concernent l'intégralité du territoire jovinien, voire au-delà, la concertation préalable au projet a été concentrée sur la commune de Béon, où elle a par ailleurs été tardive. Ainsi les habitants de l'intercommunalité ont été privés d'information et d'expression sur un projet dont les avis et les contributions pendant l'enquête publique témoignent de l'impact majeur sur le territoire et particulièrement sur le paysage de vie. Il est par ailleurs à noter que l'enquête publique se concentre également sur la commune de Béon, du moins dans sa composante « présentielle ». Ce manque de concertation s'ajoute au refus du porteur de projet de venir répondre aux interrogations des élus concernés, et cela ne peut créer que des méfiances et des incompréhensions des citoyens envers les politiques publiques.

Pour ces raisons la Communauté de Communes du Jovinien émet un avis défavorable au projet de la société SAS BÉON ÉNERGIE concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon.